



Alès L'ESPACE DU BIEN-VIVRE
Cévennes

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 030-21300078-20251224-2025_00937-AR

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00937

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/CP/MC/2025.052A

Objet : Levée de la mise en sécurité - procédure d'urgence interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 Nord et à la salle de bain de l'appartement du R+1 Sud de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00777 du 17 octobre 2025, relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 droit et à la salle de bain de l'appartement du R+1 gauche de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465, pris par la commune suite à l'expertise du 17 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, relatif à la mise en sécurité – procédure d'urgence mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2025/00777 portant sur l'interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 Nord et à la salle de bain de l'appartement du R+1 Sud de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465, pris par la commune suite à l'expertise du 21 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00795 du 28 octobre 2025, relatif à la levée partielle de la mise en sécurité – procédure d'urgence - interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 droit et à la salle de bain de l'appartement du R+1 gauche de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465, permettant la réintégration du logement situé au R+1 côté Nord,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00842 du 28 novembre 2025, relatif à la levée partielle de la mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'accéder à l'appartement du R+1 Nord et à la salle de bains de l'appartement du R+1 Sud de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson – 30100 Alès, permettant la réintégration de la salle de bain du R+1 Sud,

Vu le rapport de l'expert, désigné par le tribunal administratif de Nîmes rédigé le 19 octobre 2025,

Vu l'attestation de l'entreprise VERNET Frères du 24 octobre 2025 certifiant la réalisation, dans les règles de l'art et en prenant en compte l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, de l'étalement du hall d'entrée ainsi que des travaux de reprise du plancher de l'appartement du R+1 Nord permettant ainsi la réintégration du logement,

Vu l'attestation de l'entreprise VERNET Frères du 18 novembre 2025, certifiant la réalisation, dans les règles de l'art et en prenant en compte l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, des travaux de reprise du plancher de la salle de bain de l'appartement situé au R+1 Sud, permettant ainsi sa réutilisation,

Vu l'attestation de l'entreprise SARL ESOAIN POITEVIN du 15 décembre 2025 certifiant la réalisation, dans les règles de l'art et en prenant en compte l'arrêté n°2025/00780 du 21 octobre 2025, du contrôle d'étanchéité des installations de plomberie 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465,

Considérant que l'ensemble des travaux de la mise en sécurité – procédure d'urgence a été réalisé,

Considérant que les mesures prescrites à moyen terme, conformément à l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, pour l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465, seront poursuivies conformément à l'article L511-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le courrier du 22 décembre 2025 relatif à la phase contradictoire adressé au propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Paul Gausson – parcelle cadastrée n°CD0465, concernant la réalisation d'un diagnostic exhaustif des éléments structuraux (murs en pierre, charpente, toiture...),

Considérant qu'à l'issue du délai accordé en phase contradictoire et, si aucune action n'est entreprise par le propriétaire, la procédure sera poursuivie par la prise d'un arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire, prescrivant les travaux,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base des attestations de l'entreprise VERNET Frères du 24 octobre 2025 et du 18 novembre 2025 et de l'attestation de l'entreprise SARL ESOAIN POITEVIN du 15 décembre 2025 susvisée, il est pris acte que l'ensemble des travaux réalisés sous 24h et sous 1 mois prescrits par l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025 a été réalisé.

Il est pris acte de la fin de la procédure d'urgence concernant l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CD0465.

ARTICLE 2 :

Les mesures à moyen terme (sous 3 mois) mentionnées dans le rapport de Monsieur Aymeric DELASSUS du 19 octobre 2025 et reprises dans l'arrêté municipal n°2025-00780 du 21 octobre 2025, seront traitées conformément à l'article L511-10 du Code de la construction et de l'habitation et feront, préalablement, l'objet d'une procédure de phase contradictoire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature au propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Paul Gausson – 30100 Alès – parcelle cadastrée n° CD0465 ainsi qu'à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi au propriétaire.

ARTICLE 5 :

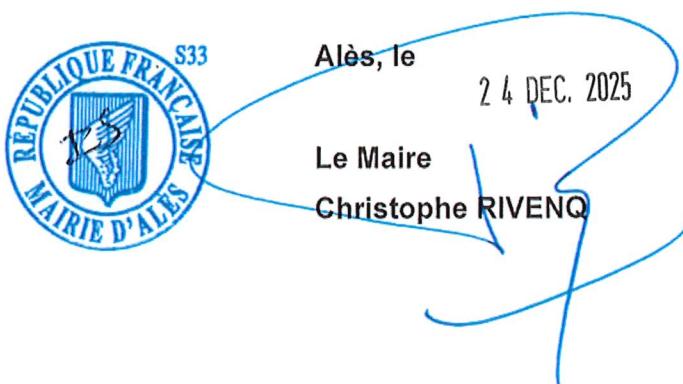
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des Bâtiments de France, à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.